



Règlement du Concours Photo 2023

« *Regards sur la ruralité en Brie Nangissienne* »

Pour la 5^{ème} édition, la communauté de communes de la Brie Nangissienne (20 communes 28 200 habitants) invite les photographes amateurs et expérimentés à participer à son Concours Photo. La participation est gratuite et ouverte aux personnes habitant en-dehors ou sur le territoire de la Brie Nangissienne **de tout âge, à l'exclusion des membres du Jury et de leur famille (parents, enfants, frères/sœurs, conjoint/conjointe).**

Le Concours Photo donnera lieu à une exposition itinérante dans les communes à compter de mai à juin 2023, donnant lieu à une cérémonie de remise des prix aux Journées européennes de l'archéologie le 18 juin 2023 à Châteaubleau.

1/ THÈME DU CONCOURS

Le thème du concours est : « **REGARDS SUR LA RURALITÉ EN BRIE NANGISSIENNE** ». Les photos devront jeter un regard sur au moins une de ces composantes :

1. L'âme de mon village
2. La ruralité vivante et dynamique
3. La ruralité insolite
4. Les métiers de la ruralité
5. La ruralité contemporaine
6. Les services publics dans le monde rural

2/ CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous sans restriction d'âge (autorisation parentale obligatoire pour les participants mineurs). Les candidats peuvent être des personnes habitant en-dehors ou sur le territoire de la Brie Nangissienne. La participation est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation.

3/ DURÉE DU CONCOURS

Le concours est ouvert **du lundi 2 janvier au dimanche 2 avril 2023.**

4/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 2 photographies au maximum, en couleur ou noir et blanc et en précisant la catégorie. Les photos doivent être prises sur le territoire de la Brie Nangissienne. Les photos ne doivent pas faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos, et les retouches qui pourront leur être appliquées doivent rester mesurées et ne pas dénaturer les clichés. Les photos sont à envoyer à l'adresse photo@brienangissienne.fr, au format JPG, JPEG ou PNG et de résolution suffisamment bonne (300 Dpi) pour permettre un agrandissement sur support de 90x70 cm. Les photos doivent être accompagnées du formulaire de candidature rempli (en ligne à compter du lundi 2 janvier 2023 sur www.brienangissienne.fr).

L'utilisation d'un appareil photo est recommandée. À défaut, les photos prises avec smartphone doivent être d'excellente qualité (voir ci-dessus).

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public desdites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et publiées sur tout support de communication de la communauté de communes de la Brie Nangissienne et de ses communes membres

Ils déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation desdites photos.

5/ RECEVABILITÉ DES PHOTOS

Toute photo ne respectant par le présent règlement sera directement déclassée.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.

Seule pourra connaître le nom des auteurs des clichés la personne chargée de réceptionner les œuvres, ne faisant dès lors pas partie du jury.

6/ LE JURY

Présidé par Madame Ghislaine Harscoët, Vice-présidente de la Brie Nangissienne en charge du patrimoine et du développement culturel, un jury sera composé d'agents de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, d'élus de communes du territoire et de membres de clubs photos associatifs du territoire. La liste avec l'identité des membres du jury sera communiquée à compter du lundi 2 janvier 2023.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photos des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos, ni logo d'agence professionnelle.

Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

7/ EXPOSITION ITINÉRANTE ET VOTE DU PUBLIC

À partir du 2 avril 2023, le jury présélectionnera 15 à 25 photos en vue d'une impression sur des supports de grand format d'une taille d'environ 90x70 cm. Les critères de sélection seront :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technicité et intérêt artistique

Cette sélection fera l'objet d'une exposition itinérante sur des communes du territoire à compter de mai 2023.

Durant la période d'exposition, les visiteurs pourront voter à titre individuel pour la meilleure photo, via un formulaire en ligne (aller à : www.brienangissienne.fr).

8/ JURY DU CONCOURS ET REMISE DES PRIX

Le 18 juin 2023, une cérémonie de remise des prix sera organisée, avec le mécénat du Crédit Agricole Brie Picardie et d'entreprises locales. Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont ni cessibles ni échangeables.

- **Le Grand Prix du Public** attribué à la photo ayant reçu le plus grand nombre de votes lors de l'exposition
- **Le 1^{er} Prix du Jury** (12 ans et plus)
- **Le 1^{er} Prix du Jury dans la catégorie « Jeune photographe »** (moins de 12 ans)

La personne qui ne pourrait être présente lors de la cérémonie de remise des prix est priée de prévenir l'organisateur au moins 2 jours avant (jours ouvrés) et de l'informer de l'identité d'un représentant pour recevoir un éventuel prix (envoi d'une pièce d'identité de ce représentant à k.gauthier@brienangissienne.fr). En l'absence même d'un représentant, le lauréat sera prévenu de son prix dont il pourra se doter auprès des services de la communauté de communes les jours suivant la cérémonie de remise des prix.

9/ COMMUNICATION SUR LE CONCOURS PHOTO

Dans l'intérêt de la communication sur le Concours Photo, la communauté de communes souhaite diffuser la photo et l'identité des lauréats suite à la cérémonie de remise des prix. Via le [formulaire de candidature](#), les participants pourront déclarer expressément leur consentement à

ce que leur image et leur identité soient ainsi communiquées. Pour les personnes mineures, un formulaire d'autorisation parentale sera mis à disposition en ligne.

- a. Diffuser la photo des lauréats : le participant autorise la Brie Nangissienne à publier les photos dans lesquelles il apparaît notamment lors de la remise des prix. Il consent à ce qu'elle soit diffusée sur différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux...) de la Brie Nangissienne et de ses communes membres (avec autorisation parentale obligatoire et écrite pour les personnes mineures) ;
- b. Diffuser la liste des gagnants sur le site : la liste des gagnants sera diffusée sur les supports de communication numériques : site internet et sur les réseaux sociaux et imprimés : magazine de la Brie Nangissienne et de ses communes membres (avec autorisation parentale obligatoire et écrite pour les personnes mineures).

10/ DROIT D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise la communauté de communes de la Brie Nangissienne à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours.

Chaque participant consent à la cession à titre gratuit des droits d'exploitation, de reproduction et d'utilisation de ses photographies au profit de la communauté de communes de la Brie Nangissienne

Il autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo sur les supports numériques et imprimés réalisés par la communauté de communes de la Brie Nangissienne et ses 20 communes membres, dans la presse et ce pour une durée maximale de 4 ans. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur

11/ LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au Concours Photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : k.gauthier@brienangissienne.fr